



RÈGLEMENT # 251

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 251 MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATION REC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195

ATTENDU QUE le présent règlement modifie la grille de spécification REC-2 du règlement de zonage # 195 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Grille des spécifications REC-2

Usages principaux
5.3 groupe résidentiel
Permettre 1. Unifamilial isolé et 7. Résidence saisonnière (chalet)

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante
Ce huitième jour d’octobre de l’an deux mille vingt-quatre

Maire

Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public concernant l’adoption du règlement # 251, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le huitième jour d’octobre 2024.

Rachel Cossette,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	2024-09-09
Adoption du projet :	2024-09-09
Consultation publique :	2024-10-07
Règlement adopté le :	2024-10-07
Résolution :	24-10-155
Publié le :	2024-10-08
En vigueur le :	2024-10-